

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT
D'INDRE-ET-LOIRE

Mairie de **CHINON**

JLD/MJD/ML : 2026.02

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 19 FEVRIER 2026

PROCES-VERBAL

Séance du JEUDI 19 FEVRIER 2026

Sous la présidence de Monsieur DUPONT Maire

Date de la convocation : Jeudi 12 février 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 29

SONT PRESENTS :

Monsieur DUPONT, Monsieur MAUCORT, Madame LAMBERT, Monsieur DAMMERY, Madame LAGREE, Monsieur DUCHESNE, Madame BOISNIER, Monsieur BILLARD, Madame GACHET, Monsieur CHEMINOT, Madame BERGER (2026-005 à 2026-019), Monsieur PLOUZEAU, Monsieur PELLETIER, Madame MARTINEAU, Madame BELLUT, Monsieur PLANCHON, Monsieur DAUDIN, Madame BAUDIN, Madame VUILLERMOZ, Monsieur FLEUREAUX, Madame RICHER, Madame RUFET, Monsieur DAVIET.

ONT DONNE PROCURATION :

Jean-Marc NARDI pouvoir à Marylène GACHET
Magali DEVAUD-LETERME pouvoir à Christelle LAMBERT
Hélène BERGER pouvoir à Eric MAUCORT (2026-001 à 2026-004)
Jacques BERTRANDA pouvoir à Jean Luc DUPONT

ABSENTS EXCUSES

Monsieur NARDI
Madame DEVAUD-LETERME
Monsieur BERTRANDA
Monsieur GOUPIL
Monsieur LAPORTE
Monsieur BAUMEL

SECRETAIRE DE SEANCE : Hélène BELLUT

JLD/MJD/ML : 2026.02

**CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 19 FEVRIER 2026**

ORDRE DU JOUR

DECISIONS

ADMINISTRATION GENERALE

2026-01 Motion pour réaffirmer l'appartenance de la compétence « distribution d'électricité et de gaz » au sein du bloc communal (communes et groupements)

2026-02 Mise à disposition de salles communales pour l'organisation de réunions publiques dans le cadre des élections municipales 2026

2026-03 Statuts du SIEL - Modifications - transfert de la compétence Eclairage public au SIEIL

2026-04 Mise en place d'une procédure de revente du matériel informatique amorti aux agents et aux élus

FINANCES

2026-05 Rapport d'orientations budgétaires 2026

2026-06 CLECT Intégration dans l'Attribution de Compensation des charges liées à la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI)

2026-07 Valorisation des locaux du FLES 2025

2026-08 Tarifs municipaux 2026 - Equipements sportifs

PERSONNEL

2026-09 Médecine préventive du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire - renouvellement adhésion 2026-2028

2026-010 Etat récapitulatif annuel 2025 - Indemnités des élus siégeant au Conseil Municipal

2026-011 Indemnisation des missions d'adressage et de mise sous pli de la propagande électorale

2026-012 Tableau des effectifs – modifications – février 2026

CONTRATS CONVENTIONS

2026-013 Convention – Phoenix France Infrastructures 3

ENVIRONNEMENT

2026-014 Restauration du Marais du Saint Mexme - Défrichage et reconversion en boisement alluvial

DEVELOPPEMENT CULTUREL

2026-015 Convention avec Le Petit Fauchaux pour la mise en œuvre du festival Chinon en Jazz - 2026

2026-016 Convention avec l'Asso ROC pour la mise en œuvre de l'évènement Du Rock Chinon Rien ! - 2026

2026-017 Renouvellement de la demande de subvention DRAC pour le label Ville d'Art et d'Histoire

2026-018 Demandes de gratuités pour les locations du Petit Théâtre en bois de la collégiale Saint Mexme - 2026

2026-019 Demandes de réductions et gratuités pour les locations de salles à l'Espace Rabelais

Le jeudi 19 février 2026, s'est tenue la réunion du Conseil Municipal.

A 19 H 04 M. Le Maire ouvre la réunion du Conseil Municipal, constate que le quorum est atteint.

Madame BELLUT est élue secrétaire de séance à l'UNANIMITÉ.

Le Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du mardi 09 décembre 2025 est approuvé à l'UNANIMITÉ (1 abstention Corinne RUFET)

Ensuite, Monsieur DUPONT aborde l'ordre du jour.

DÉCISIONS

Décision n°2025-127 du 19/11/2025 : Octroi de concession dans le cimetière - Marvin HERMANS – Concession n°3734 - Emplacement G4 T8

Décision n°2025-128 du 24/11/2025 : Octroi de concession dans le cimetière - BAILBIS - Concession 3714 - Emplacement G4T5 - Annule et remplace la décision n°2025-53

Décision n°2025-129 du 01/12/2025 : Octroi de concession dans le cimetière – D.A. - Concession 3735 - Emplacement G4T13

Décision n°2025-130 du 01/12/2025 : Octroi de concession dans le cimetière – B.E. - Concession 3736 - Emplacement G4T14

Décision n°2025-131 du 02/12/2025 : Octroi de concession dans le cimetière – A.E. - Concession 3737 - Emplacement H1-EC13

Décision n°2025-132 du 08/12/2025 : Octroi de concession dans le cimetière – MMF - Concession 3738 – Emplacement H1-EC14

Décision n°2025-133 du 31/12/2025 : Octroi de concession cimetière - emplacement G4T15 - sur 30 ans - T M

Décision n°2025-134 du 31/12/2025 : Octroi de concession dans le cimetière – J.A – Concession 3741 – Emplacement Col8 Case 6

Décision n°2025-135 du 19/12/2025 : Avenant n°1 la convention de récupération d'animaux errants - FOURRIERE ANIMALE 37 - Tarifs au 1er janvier 2026

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2025-125 en date du 30 septembre 2025 relative à la Convention FOURRIERE ANIMALE 37,

La décision a pour objet de mettre à jour les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2026.

Décision n°2026-001 du 31/12/2025 : Achat de concession – M.R – concession n°3742 – emplacement G4T16

Décision n°2026-002 du 23/01/2026 : Avenant n°1 au bail commercial du 1^{er} janvier 2013 avec LA POSTE

La Commune de CHINON, propriétaire (Le Bailleur) a conclu un bail commercial avec la Société LA POSTE (le Preneur), en date du 1^{er} janvier 2013 pour les locaux sis 7, allée Pierre Mendès France – 37500 CHINON. Par acte extrajudiciaire en date du 28 avril 2025, la Société LA POSTE a délivré congé pour la 31 décembre 2025 et souhaite un maintien dans les lieux au-delà de cette date.

Un avenant a été conclu entre les parties.

Le Preneur renonce expressément au bénéfice du congé délivré en date du 28 avril 2025, ce que le Bailleur accepte expressément.

Le bail poursuivra ses effets et les parties restent engagées jusqu'au 30 juin 2026.

Les autres conditions d'occupation des locaux sont contenues dans la convention.

Décision n°2026-003 du 23/01/2026 : Avenant n°1 à la location de locaux à usage de bureaux sis 6 rue du Docteur Gendron à Chinon à la Communauté Chinon Vienne et Loire (DPTSP)

Une convention d'occupation de locaux sis à Chinon, 6 rue du Docteur Gendron a été conclue par la Ville de Chinon au profit de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une période d'un an renouvelable trois fois par tacite reconduction.

Les lieux loués sont des locaux à usage de bureau destinés à être occupés par le personnel du service de la gestion des risques rattaché à la Direction Prévention, Tranquillité et Sécurité Publique

Le service ayant déménagé dans les locaux de l'hôtel de ville de Chinon, le présent avenant a pour objet de résilier le contrat au 14 septembre 2025.

Décision n°2026-004 du 26/01/2026 : Convention de mise à disposition de l'Espace Rabelais à l'association Rotary Club Chinon Val de Vienne

Est conclue avec l'association « Rotary Club Chinon Val de Vienne » une convention de mise à disposition de l'Espace Rabelais pour l'organisation du salon de la gourmandise.

Cette mise à disposition est consentie à un tarif préférentiel de 552,00 € pour la période du 21 au 23 novembre 2025.

Les conditions d'occupation des locaux sont contenues dans la convention.

Décision n°2026-005 du 27/01/2026 : Convention de mise à disposition de l'Espace Rabelais à l'association GYRAVO

Est conclue avec l'association GYRAVO une convention de mise à disposition de l'Espace de Rabelais pour l'organisation de son Assemblée Générale.

Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux le lundi 12 janvier 2026 de 18h00 à 22h00.

Les conditions d'occupation des locaux sont contenues dans la convention.

Décision n°2026-006 du 29/01/2026 : Convention de mise à disposition de la salle 5 de l'Espace Rabelais à l'association Salsa Chinon

Est conclue avec l'association « Salsa Chinon » une convention de mise à disposition de la salle 5 de l'Espace Rabelais pour des cours de danse les mardis de 19h30 à 22h30 et les mercredis de 20h00 à 22h30.

Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux pour une période d'une année à compter du 4 septembre 2025

Décision n°2026-007 du 29/01/2026 : Convention de mise à disposition de la cave Roche Faucon à l'association Asso Roc Regroupement des orchestres Chinonais

Est conclue avec l'association « ASSO ROC », une convention de mise à disposition d'une cave troglodyte située route de Roche Faucon à Chinon pour effectuer des répétitions et entreposer du matériel.

Cette mise à disposition est consentie à un titre gracieux pour une durée d'un an à compter du 1^{er} octobre 2025.

Les conditions d'occupation des locaux sont contenues dans la convention.

Le Conseil Municipal :

PREND ACTE des décisions du Maire dont le détail suit, prises en application des articles L 2122.22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération n° 2020-044 du Conseil Municipal en date du 16 juillet 2020, ci-dessous exposées.

2026-01- Motion pour réaffirmer l'appartenance de la compétence « distribution d'électricité et de gaz » au sein du bloc communal (communes et groupements)

Monsieur DUPONT présente le dossier.

EXPOSE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de l'Énergie ;

Vu les statuts du SIEIL ;

Vu l'adhésion de la commune aux compétences du SIEIL, et notamment la distribution d'électricité ;

Le SIEIL regroupe l'ensemble des communes d'Indre-et-Loire autour des compétences énergies depuis 1937.

Considérant le projet de loi de décentralisation qui doit être présenté au parlement, lequel souhaite valoriser certaines prérogatives du bloc communal.

Considérant que le Premier ministre a confirmé lors de son intervention en clôture des assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée dans un courrier adressé le 24 novembre à tous les Présidents de Conseils départementaux, l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme « le chef de file des réseaux de proximité » en renforçant notamment à ce titre son rôle en matière de distribution d'électricité et de gaz « dans le respect des autres réalisations des autres strates de collectivités, bloc communal et régions ».

Considérant que la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) a adopté lors de son assemblée générale du 11 décembre 2025, une motion qui réaffirme l'appartenance de la compétence « distribution d'électricité et de gaz » au sein du bloc communal (communes et groupements) et alerte le Gouvernement sur les risques d'une telle mesure.

Il est proposé de s'adjoindre à la démarche de la FNCCR et d'adopter la motion annexée à la présente délibération pour réaffirmer l'appartenance de la compétence « distribution d'électricité et de gaz » au sein du bloc communal. Un courrier à destination de l'ensemble des parlementaires d'Indre-et-Loire a déjà été transmis.

Il est demandé au Conseil municipal d'adopter la motion annexée à la présente délibération pour réaffirmer l'appartenance de la compétence « distribution d'électricité et de gaz » au sein du bloc communal et de l'autoriser à signer ladite motion ainsi que tous documents nécessaires à sa mise en œuvre

Monsieur DUPONT précise qu'il ne prendra pas part au vote.

Sans remarque, ni question particulière, Monsieur DUPONT propose de procéder au vote.

DECISION :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ (1 NON-PARTICIPATION : M. DUPONT) :

- **AUTORISE** Le Maire à signer ladite motion ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre et à la transmettre au premier Ministre et au Ministre de l'Intérieur.

V	P	C	A
25	25	0	1 non- participation M. DUPONT

2026-02 Mise à disposition de salles communales pour l'organisation de réunions publiques dans le cadre des élections municipales 2026

Monsieur DUPONT présente le dossier.

EXPOSE :

Vu l'article L 2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui prévoit que :

« Des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques qui en font la demande.

Le Maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public.

Le Conseil Municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation (...) ».

Dans le cadre de l'organisation des élections municipales de 2026, il est proposé au conseil municipal de déterminer et d'approuver les conditions de mise à disposition des salles municipales comme la salle Olivier Debré (Mairie), la cafétéria Espace Rabelais, l'espace Pierre Mendès France, la salle Rochelude, le pôle Ginette Bertorelle, le Club House de la Plaine des Vaux, les salles de l'ancien collège...

La réservation s'effectuera à titre gratuit, selon les modalités habituelles et sous réserve de leurs disponibilités.

Les salles seront mises à disposition avec le matériel qu'elles contiennent habituellement (tables et chaises). Il n'y aura pas de prêt de vidéoprojecteur ni de sono. A charge pour les organisateurs d'installer et de rendre les locaux en parfait état d'ordre et de propreté.

Sans remarque, ni question particulière, Monsieur DUPONT propose de procéder au vote.

DECISION :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A l'UNANIMITÉ :

*- **FIXE** la mise à disposition à titre gracieux des salles communales au bénéfice des candidats déclarés pour l'organisation de réunions publiques pendant la campagne électorale des élections municipales 2026.*

V	P	C	A
26	26	0	0

2026-03 Statuts du SIEL - Modifications - transfert de la compétence Eclairage public au SIEIL

Monsieur MAUCORT présente le dossier.

EXPOSE :

Considérant la demande d'adhésion à la compétence Éclairage public par la Communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré-Val de Cher ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire du 23 avril 2025 approuvant l'adhésion à la compétence Éclairage public du SIEIL ;

Vu la délibération du Comité syndical du SIEIL du 7 octobre 2025 validant l'adhésion ;

En application des articles L.5211-18 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, la Ville de Chinon, en qualité de membre adhérent au SIEIL doit délibérer sur l'adhésion de ce nouveau membre.

Sans remarque, ni question particulière, Monsieur MAUCORT propose de procéder au vote.

DECISION :

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :*

- **ADOpte** la modification des statuts du SIEIL approuvée par le Comité syndical du SIEIL en date du 7 octobre 2025.

V	P	C	A
26	26	0	0

2026-04 Mise en place d'une procédure de revente du matériel informatique amorti, aux agents et aux élus

Monsieur DAMMERY présente le dossier.

EXPOSE :

- *Vu le Code général des collectivités territoriales,*
- *Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P, art. L. 2112-1 et suivants),*
- *Vu le Décret n°2016-117 du 3 février 2016 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,*
- *Vu le Règlement général sur la protection des données (RGPD, art. 17),*
- *Vu le Code des marchés publics (art. L. 2122-1),*
- *Vu la stratégie de transition numérique responsable et de développement durable de la collectivité,*
- *Vu la politique de renouvellement du parc informatique.*

La collectivité renouvelle chaque année une partie de son parc informatique, notamment les postes de travail de plus de cinq ans, afin de limiter les risques liés de cybersécurité, les coûts de maintenance et la baisse de performance. Une partie de ce matériel, bien que déclassé comptablement, reste fonctionnel et est actuellement orienté vers le recyclage.

Il est proposé de mettre en place une procédure de revente de ce matériel aux agents et aux élus, selon les principes suivants :

Priorité aux utilisateurs : Chaque agent ou élu pourra racheter son propre matériel ; à défaut, le matériel sera proposé à l'ensemble des agents.

Valorisation écologique et économique : Cette démarche s'inscrit dans une logique de sobriété numérique, d'économie circulaire et de responsabilité environnementale, tout en offrant un accès à du matériel fiable à moindre coût.

Optimisation de la gestion du parc : Génération de recettes modestes et réduction des stocks de matériel.

Modalités de mise en œuvre

Conditions préalables :

Déclassement et sortie d'inventaire

Suppression exhaustive des données (conformément au RGPD)

Reconditionnement minimal garantissant un fonctionnement de base.

Conditions de vente :

Vente en l'état, sans garantie ni support technique (art. 1641 du Code civil)

Engagement écrit de non-revente, sous peine de nullité de la cession

Traçabilité administrative : reçu de vente, paiement par virement à la Trésorerie.

Tarification forfaitaire

Les tarifs proposés sont fixés comme suit :

PC fixe : 20 € / Ordinateur portable ou tablette élus : 40€ / Ordinateurs spécifiques : 100 € / Matériels divers, dont écrans : 10 €

Ces montants correspondent à un tarif forfaitaire symbolique, tenant compte de l'état du matériel et de son amortissement total.

Sans remarque, ni question particulière, Monsieur DAMMERY propose de procéder au vote.

DECISION :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :

- **APPROUVE** le principe de revente du matériel informatique amorti aux agents et aux élus ;
- **VALIDE** les modalités de mise en œuvre décrites ci-dessus ;
- **ADOpte** la grille tarifaire proposée ;
- **CONFIE** à la Direction des Systèmes d'Information l'organisation de cette revente, en lien avec les services administratifs et financiers ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- **PRECISE** que les recettes seront encaissées par la Trésorerie.

V	P	C	A
26	26	0	0

2026-05 Rapport d'Orientations Budgétaires

Monsieur DUPONT présente le dossier.

EXPOSE :

Vu L'article L.2312.1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.5217-10-4 du Code Général des Collectivité Territoriales, avec le passage au référentiel M57, les délais de présentation des orientations budgétaires et de transmission du projet de budget aux membres du Conseil municipal ont changé pour les communes.

Le Maire présente au conseil municipal dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport d'orientations budgétaires doit donner lieu à un débat au sein du conseil municipal, dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Dans ce cadre légal, la note de synthèse annexée au présent rapport constitue le support du débat d'orientations budgétaires 2026 de la ville de Chinon.

DEBAT :

19h38 : Arrivée de Madame BERGER

Madame RUFET remercie Monsieur Le Maire de la présentation qui vient d'être faite et intervient pour soumettre quelques questions :

Après l'observation du bilan des investissements qui ont été fait par la commune en cette fin de mandat et en regardant la partie sur les emprunts contractés par la commune, elle constate qu'il y a plus de 80 % des emprunts contractés pour le sport et des aménagements en centre-ville, quand seulement 8% sont consacrée au travail sur la résilience du dérèglement climatique et c'est un regret mais cela reste cohérent avec les choses que la majorité a défendu au cours de toute cette mandature

De la même manière, Madame RUFET a une autre remarque qui concerne le fait que presque un million et demi au cours de cette mandature a pu être dépensé au profit du centre-ville et quelques miettes pour l'aménagement des quartiers comme cela a été évoqué dans la présentation pour quelques bancs. Elle trouve cela regrettable en espérant que dans le futur il y ait plus pour l'aménagement et l'embellissement de nos quartiers, hamcaux, villages situés en périphérie de la ville.

Madame RUFET souhaite poser une question très ouverte car elle a tendance à suivre ce qui se passe sur les appels d'offre qui sont lancés par la ville mais cela a dû lui échapper très certainement. Elle souhaite savoir s'il y a eu un appel d'offre pour la prestation pour la vidéosurveillance sur la commune et si oui à qui il a été attribué.

Madame RUFET précise qu'elle a découvert que le syndicat des déchets avait lancé l'appel d'offre pour la reconstruction de l'incinérateur. Elle a été surprise parce qu'il ne lui semble pas qu'il y ait eu en conseil municipal de débats ou d'échanges avant le lancement de cette consultation dont la date limite est en juillet prochain. Elle ajoute qu'il y a eu une réforme de la participation des élus à ce syndicat qui fait que maintenant il n'y a plus un élu par commune qui siège.

Monsieur MAUCORT précise que pour la vidéoprotection, la commission s'est réunie la semaine dernière et a validé le lancement de l'appel d'offre pour l'équipement. Monsieur Le Maire rappelle que la commune a adhéré à un groupement d'achat et la commission municipale s'est réunie et il n'y avait personne de l'opposition.

Monsieur MAUCORT précise qu'en ce qui concerne le SMICTOM, lorsque la délibération est passée au conseil communautaire, il avait précisé qu'il fallait un représentant de la ville de Chinon dans les représentants de la communauté de communes.

Il explique qu'en ce qui concerne les emprunts, les investissements de la ville comporte une partie en autofinancement et une partie en emprunt. Il indique que là où sont affectés les emprunts c'est lié aux endroits où les taux des emprunts sont les plus intéressants. L'Etat et la Banque des Territoires donnent des taux intéressants sur certains sujets et c'est pour cela que les emprunts ont été ciblés sur ces sujets-là.

Il ajoute qu'il faut regarder la totalité de l'investissement et donc il ne faut pas tirer de conclusion trop directe en regardant seuls les emprunts. Les emprunts ont été faits pour que cela porte le moins possible sur les finances de la ville.

Monsieur Le Maire précise que l'Etat et ses partenaires ont fléchi des opérations prioritaires avec des taux très faibles. Donc il y avait 2 options soit aller sur ses emprunts, soit aller sur d'autres mais avec l'incertitude que cela soit accepté.

Il explique que l'emprunt rentre dans les recettes globales de la collectivité et il est ventilé sur l'ensemble. Quand vous faites un raccourci aussi naïf sur les 8% pour la résilience de la ville et 80 % sur le sport et le centre-ville, cela n'a aucun sens. Ce qu'il faut regarder c'est le déploiement de ce qui a été fait, par exemple la création de la place Mirabeau ou de la place Hofheim avec une partie de renaturation, la désimperméabilisation des sols et de création d'îlots de fraîcheur, cela rend dans cette thématique et ils n'ont pas été financé par le recours à l'emprunt et pour autant il rentre dans l'enveloppe globale.

Il faut éviter de faire ces prismes car on passe à côté de ce qu'est la réalité de ces opérations.

Quand vous dites qu'il y a que des miettes envoyées dans les quartiers, Monsieur Le Maire demande comment il peut être dit de telles aberrations. Il suffit de regarder la ventilation de ces projets pour l'ensemble du territoire. Par exemple, le programme Action Cœur de Ville a un volet pour l'amélioration de l'habitat au grand ballet et ailleurs. Quand une maison est adaptée à la dépendance avec l'aménagement d'une pièce d'eau au rez de chaussée ou isoler thermiquement, elle est financée dans le cadre de l'enveloppe des 309 000 €. Il reprend ce qui a été fait au quartier des Courances avec 150 logements isolés par l'extérieur.

Madame RUFET reprend en disant que cela concerne Val Touraine Habitat et non la collectivité et si elle peut se permettre et par ailleurs ce n'est pas de ça dont elle parlait, et que Monsieur Le Maire essaye de l'embrouiller.

Monsieur Le Maire demande à Madame RUFET de le laisser terminer et lui rappelle que dans une instance nous demandons la parole et je vous la donne et quand vous avez terminé, je prends la parole.

Madame RUFET répond qu'il ne faut pas s'agacer comme ça et qu'il faut respirer un grand coup.

Monsieur Le Maire lui répond qu'il ne s'agace pas et lui demande s'il l'a coupé au moment de ces propos ? Non, je vous ai laissé terminer pour répondre et je vous redonnerai généreusement la parole.

Ce que Monsieur Le Maire tente d'expliquer par rapport au programme Val Touraine Habitat c'est que 15 millions d'euros ont été investis ici. Cela répond à un programme qui est travaillé depuis 10 ans avec VTH pour que le programme arrive. Le programme ne tombe pas ici par hasard, on s'est battu pour l'avoir. C'est au même titre que l'opération qui verra le jour au Clos de Beauchêne. Il y a du monde en compétition pour obtenir les programmes et la Ville de Chinon a joué son rôle pour les avoir, exactement comme le programme Action Cœur de Ville, ce n'est pas une chance, nous sommes la plus petite ville du dispositif et la ville s'est battue pour l'avoir alors que la ville n'était pas éligible car normalement cela ne concerne aucune ville de moins de 10 000 habitants.

Monsieur Le Maire ajoute que Madame RUFET peut ne pas être d'accord avec le sujet mais c'est une réalité. Et lorsqu'elle dit que la collectivité met des miettes dans les quartiers c'est honteux. Des aménagements ont été fait dans les quartiers : le city stade, les opérations lancées à la Plaine de Vaux, ce n'est pas dans le cœur de ville, le réaménagement de l'Espace Pierre Mendès France, l'aménagement de l'espace Rochelude.

Evidemment quand nous prenons un petit bout de la lorgnette, nous en tirons ce que nous voulons en tirer. La réalité est qu'il y a eu des investissements dans l'ensemble des quartiers de la Ville et pas uniquement dans le cœur de Ville. C'est une question d'équilibre au même titre que les programmes de voiries, il suffit de regarder l'ensemble des linéaires réalisés dans l'ensemble des quartiers pour vous rendre que c'est une politique équilibrée.

Monsieur Le Maire ajoute que le cœur de ville peut concentrer parfois des projets un peu plus importants du fait de la proximité avec les habitants mais pour autant la vie des quartiers n'est pas abandonnée.

Monsieur Le Maire revient sur la consultation concernant l'UVE. Nous sommes sur un appel à candidature qui a été lancé au niveau européen en vue de la construction. C'est une opération que doit permettre à des gens de se porter candidat et ensuite il y aura une phase de discussion avec le SMICTOM. Il y aura plus d'un an de discussion avec des candidats qui ensuite feront une offre ferme et définitive sur la construction. C'est une opération qui va durer encore au moins 2 ans de procédure administrative avant que ne débute la phase réelle de construction de cette UVE. L'achèvement est plutôt au niveau de 2031 que dans les 2 ans qui viennent.

Oui il y a un appel et il est conforme au groupement et à la coordination d'achat qui a été lancé à l'échelle des 5 communautés de communes.

Monsieur Le Maire revient sur le fait que Madame RUFET dit que l'UVE est à Chinon et qu'il aurait pu être abordé en conseil municipal. Il lui rappelle que l'UVE est sur la commune de St Benoît la Forêt et que les représentants du conseil municipal de Saint Benoît la Forêt sont dans le comité de pilotage du projet de l'UVE.

C'est un débat qui a été suivi, des délibérations ont été prises à l'échelle intercommunale puisque la compétence lui appartient et le lancement ne concerne pas une consultation de la ville de Chinon. C'est le syndicat mixte qui est le maître d'ouvrage et qui lui-même a déposé cet appel à candidature.

Monsieur Le Maire ajoute que ce n'est pas quelque chose de nouveau puisque c'était connu de tout le monde.

Madame RUFET prend lecture de l'appel d'offre. Madame RUFET demande quand est ce qu'il y a eu une discussion de manière posée avec les citoyens concernés sur cette UVE, de quelle taille, dans quelle condition, et qu'il n'y a jamais eu ici un débat sur cette opportunité.

Elle ajoute à Monsieur Le maire, qu'il mélange avec un bonneteau incroyable les choses d'Action Cœur de Ville avec ce qu'elle cite sur les aménagements des quartiers de Chinon, elle aimerait savoir combien la ville de Chinon a mis dans la rénovation thermique du patrimoine de VTH au Courances. Elle ajoute que si Monsieur Le Maire mettait les pieds à Saint Lazare ou dans les quartiers de la Rochelle ou tout bêtement rue Saint Jean et tout autre quartier, elle aimerait bien savoir quels sont les aménagements dont ces quartiers ont bénéficié pendant cette mandature.

Elle revient sur le fait qu'elle faisait des questions extrêmement ouvertes et que Monsieur Le Maire s'est permis de qualifier ses propos d'une manière qu'elle trouve assez désagréable. Elle ajoute que la naïveté ce n'est pas vraiment ce qui la caractérise. Elle est assez surprise que Monsieur Le Maire croit encore qu'il puisse raconter qu'il est à l'origine des travaux de la rénovation thermique des logements des Courances. Elle en parlera au directeur de VTH qui est un très bon ami à elle et elle pense qu'il va y avoir des éclats de rire dans les couloirs.

Monsieur Le Maire propose de lui donner les courriers de la ville sollicitant la présidente de VTH. Il rappelle à Madame RUFET qu'il y a des compétences partagées, sur le logement social, le parc et le logement appartient à VTH. Le programme de réhabilitation a été lancé à l'initiative de la ville de Chinon et à sa demande et ensuite le programme pour le faire aboutir, notamment sur l'élargissement des pièces de vie, la construction des loggias, les ascenseurs par l'extérieur ont été validés avec l'ABF à la demande de la ville de Chinon pour permettre de trouver un modèle équilibré pour avoir des logements agrandis et mieux isolés pour le confort des résidents. Monsieur Le Maire s'adresse à Madame RUFET en lui indiquant que cela lui plaise ou non que c'est à la demande de la ville de Chinon que ce programme a été initié et nous en avons toutes les preuves alors cela peut être contesté mais c'est une réalité.

Madame RUFET propose qu'au prochain conseil municipal, Monsieur Le Maire puisse apporter les preuves. Monsieur Le Maire acquiesce et précise que ce sont des documents publics.

Monsieur MAUCORT intervient, non pas pour parler du logement, mais pour évoquer sa surprise sur la discussion qui n'est pas liée au débat des orientations budgétaires et que c'est une discussion qui devrait avoir lieu dans d'autres instances.

Monsieur Le Maire ajoute que cela devrait être dans une question diverse écrite.

Monsieur MAUCORT ajoute qu'il ne faut pas mélanger les lieux et là nous sommes en conseil municipal en train de traiter les débats des orientations budgétaires et souhaiterait revenir sur le sujet.

Monsieur Le maire reprend qu'il ne voulait pas être outrancier car s'il avait dit que ce n'était pas à l'ordre du jour il lui aurait été répondu qu'il ne voulait pas répondre aux questions qui le dérangent donc ce n'est pas exactement ce qu'il fait et il rappelle que Madame RUFET n'était pas encore élue mais le schéma départemental des ordures ménagères a été adopté à l'échelle nationale sous l'égide du Préfet. Ce schéma départemental intégrait une enquête publique où toute la population a eu l'occasion de pouvoir donner son avis sur ces points et donc le travail qui a été engagé est le fruit du travail qui a été mené. Il ajoute que cela peut être contesté mais c'est une réalité.

Monsieur Le Maire propose de revenir au rapport des orientations budgétaires et demande s'il y a d'autres remarques ou questions sur les éléments du budget.

Madame BAUDIN revient au Débat d'orientations Budgétaires et précise que depuis 2023, son groupe suggérait à cette occasion que la collectivité s'engage dans une nouvelle approche budgétaire à savoir qu'elle s'en serve pour évaluer les dépenses dans chaque ligne de fonctionnement et d'investissement en termes d'impacts sur la production des gaz à effet de serre et la biodiversité. Elle précise que le groupe avait signalé en 2020 l'édition d'un guide méthodologique, porté par l'institut pour le climat et plusieurs villes en France, soutenue par l'ADEME et l'association des Maires de France, permettant de classer chaque action entreprise autant au niveau investissement que fonctionnement en 4 catégories de très favorable à défavorable des résultats compilés permettant de mieux comprendre la cohérence des dépenses avec l'atteinte des objectifs environnementaux afin d'éclairer les arbitrages budgétaires. Elle ajoute que l'enjeu pour la collectivité est d'évaluer les effets de ces actions.

Elle précise que la collectivité a indiqué, en 2023, rejeter cette proposition arguant l'important travail induit pour les services pour en arriver à suivre ces modalités. Puis, suite à une interrogation renouvelée de la part de son groupe en 2024, vous avez indiqué qu'à partir de la comptabilité analytique mise en place vous alliez être susceptible d'apporter de premières indications et depuis, il n'y a eu aucune nouvelle. Elle ajoute qu'il est tout à fait dommageable de ne pas nous être saisi du temps de ce mandat pour mettre en place cette manière d'envisager le travail budgétaire qui pourrait concourir grandement à amoindrir les effets des désordres climatiques.

Elle ajoute que cette question de l'évaluation de ce que nous faisons à quelques élus, il a été travaillé au niveau de la CCCVL depuis la commission environnement dans la mesure où nous avons travaillé à l'évaluation de baisse des gaz à effet de serre induite par les différentes actions prévues.

Elle indique que son groupe pense que nous sommes dans une période où maintenant il s'agit d'évaluer de façon sérieuse à ce que nous faisons de façon à savoir si on infléchit et elle ajoute qu'il est dommage que depuis 6 ans vous avez refusé ce type de procédure.

Monsieur Le Maire rappelle effectivement qu'en 2024 à la mise en place de la matrice M57, qu'il fallait trouver un modèle simple ne surchargeant pas les services des affaires financières dans l'évaluation de ces points car en effet s'il fallait mettre un agent uniquement pour calculer la valeur ajoutée, nous serions éloignés de l'objectif louable initial.

Il rappelle qu'il n'y a pas d'obligation réglementaire. Aujourd'hui, c'est une possibilité d'en fléchir dans les actions et notamment dans les parties investissements ou dans le fonctionnement du quotidien. Par exemple quand nous évoquons une baisse énergétique dans nos bâtiments nous pourrions en parallèle corréliser cette baisse sur l'action de non production de gaz à effets de serre. L'idée est de pouvoir appréhender lorsque nous faisons les projets (ex : la réduction en eau sur l'arrosage de nos espaces verts, il y a donc un travail qui est mené en mettant des plantes moins consommatrices en eau). Il y a un travail de fond très important.

Monsieur Le Maire aimerait avoir par l'Etat des éléments pour mesurer les impacts de ce que nous mettons en place pour pouvoir avoir le côté positif (m3 d'eau, kw de gaz...).

Il rappelle que pour la place Hofheim, une partie de la perméabilisation de la partie haute vient d'être enlevée, il va y être planté des surfaces végétales, nous allons en parallèle enlever une partie de l'enrobé pour y mettre du pavage. Monsieur Le Maire pose la question de savoir comment nous quantifions au m² l'impact d'un tel chantier. Il demande à Madame BAUDIN, si elle est en capacité de donner un référentiel qui permette de le faire assez simplement avec un ratio au m². Il serait extrêmement preneur car aujourd'hui il n'a pas trouvé ce type de référentiel. Il ajoute que ce n'est pas de la mauvaise volonté.

Dans le plan climat énergie territoire, il a été essayé de décliner un certain nombre d'action y compris lorsqu'il a été travaillé sur la loi APERT, il avait été donc essayé de trouver un baromètre pour en mesurer les impacts. Malheureusement il n'a pas été possible de le décliner et ce n'est pas une question de mauvaise volonté. Et si vous regardez le nombre de collectivités qui sont en capacité de le traduire dans leur matrice budgétaire, elles sont extrêmement peu nombreuses. Certains ratios sont possibles sur la consommation des énergies par exemple ; par contre sur les espaces publics, la retombée sur l'imperméabilisation des espaces, la création d'espace rafraichissant, les collectivités sont orphelines d'outils.

Monsieur MAUCORT pense qu'il faut faire attention à vouloir tout quantifier car nous risquons, à un moment de se retrouver, avec de faux amis. Il ajoute que la collectivité intègre la dimension environnementale et de protection du climat dans toutes ses actions. Ce n'est pas une action en tant que telle, c'est un moteur des

actions. Quand la collectivité travaille un plan de sobriété énergétique et que nous observons une baisse de 40% de consommation, c'est à la fois bon pour les finances de la ville, c'est bon pour le confort des occupants et c'est bon aussi pour l'environnement.

Quand nous mettons en place pour la communauté de communes un service de transport qui permet de multiplier par 5 le nombre d'utilisateurs, il y a forcément des transports individuels qui sont supprimés donc nous baissions les émissions liées au transport. Pour le transport à la demande avec des véhicules électriques, nous allons également dans ce sens. Quand nous végétalisons des espaces ou quand nous mettons à disposition des navettes électriques gratuites l'été pour désengorger le cœur de ville, nous allons encore dans ce sens-là. Tout ça va dans le bon, la quantification est intéressante quand on peut le faire simplement. Il ajoute que le sujet est compliqué mais l'important c'est surtout d'agir. Madame BAUDIN applaudit tout le travail qui a été fait au nom de son groupe sur les réductions de consommation énergétique, leur quantification. Il n'y a aucune obligation réglementaire comme vous le dites Monsieur Le Maire mais c'est la question de savoir si nous faisons le choix d'avancer dans ce sens-là ou pas, c'est une question de décision politique. Elle rappelle que Monsieur Le Maire a signalé qu'un certain nombre de villes s'y sont mises et elle pense que depuis 6 ans, il aurait été possible de se rapprocher de ces villes, de se faire conseiller, c'est crucial. Au vu des résultats, il est évident qu'il y a des réorientations à faire.

Sans remarques, ni questions supplémentaires, Monsieur DUPONT propose de procéder au vote.

DECISION :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **PREND** acte de la tenue des débats d'orientations budgétaires relatifs à l'exercice 2026 ;
- **PREND** acte du Rapports d'Orientations Budgétaires 2026.

2026-06 CLECT - Intégration dans les Attributions de Compensations des charges liées à la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI)

Monsieur DUPONT présente le dossier.

EXPOSE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 mars 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes Chinon, Vienne et Loire, notamment l'article 2.3.10 relatif à la culture du risque, avec l'adjonction de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) ;

Vu la délibération 2023-339 de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire, portant notamment sur la définition de la compétence DECI ;

Vu la délibération n°2024-002 du conseil municipal en date du 15 février 2024 approuvant la modification statutaire visée ci-dessus,

Vu le rapport, ci annexé, de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) réunie le 21 novembre 2025 pour étudier l'évaluation des charges transférées au titre de la DECI,

Considérant l'approbation du rapport, à l'unanimité, par la CLECT du 21 novembre 2025,

Considérant la date de transmission (28/11/2025) du rapport aux communes,

Considérant que ce rapport doit faire l'objet d'une approbation dans les conditions de la majorité qualifiée, c'est-à-dire par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant deux tiers de la population,

Considérant que cette évaluation est un préalable nécessaire à la révision du montant de l'Attribution de Compensation (AC),

À l'issue du groupe de travail relatif à l'évolution de la compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie, les référents municipaux et les élus communautaires ont proposé de partager cette compétence au sein du bloc communal dans l'objectif d'une meilleure coordination entre les différents acteurs locaux (pouvoir de police du maire, rôle des référents municipaux, Régie d'Eau, Police municipale intercommunale, Service Départemental Incendie et Secours...)

Le principe a été retenu de maintenir la création des Points d'Eau Incendie (PEI) au niveau communal ainsi que le remplacement des points d'eau non-inscrits dans le schéma de DECI.

La Communauté de communes étant compétente pour la création et la mise en œuvre du schéma de DECI. Elle organise les contrôles des PEI, les communes supportant le coût de remise en état (joints, bouchons, volants, coffres, panneaux signalétiques...)

La commission a été saisie :

- Sur la base des charges qui découlent de la création de ce service, le coût du contrôle par PEI recensé ;
- Le rythme des contrôles techniques ;
- La prise en charge du contingent incendie,

Sans remarque, ni question particulière, Monsieur DUPONT propose de procéder au vote.

DECISION :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A l'UNANIMITÉ :

- **SE PRONONCE** sur le rapport de la CLETC relatif à l'évaluation des charges transférées dans le cadre de la création du service DECI, tel que joint en annexe.

V	P	C	A
27	27	0	0

2026-07 Valorisation des locaux du FLES 2025

Monsieur DUPONT présente le dossier.

EXPOSE :

La Ville de Chinon met gracieusement à la disposition du Fonds Local Emploi Solidarité (FLES) des locaux.

Chaque année, le FLES doit faire apparaître la valorisation des locaux dans sa comptabilité.

Du 1^{er} au 31 décembre 2025 la Ville de Chinon a mis à disposition du FLES un appartement sis en rez-de-chaussée du bâtiment accueillant les archives municipales sis 16 rue Paul Huet d'une superficie totale de globale de 99,5 m².

La valorisation de l'appartement sis en rez-de-chaussée du bâtiment accueillant les archives municipales est fixée à 145 € du m² / an.

Pour 2025, il est proposé d'effectuer cette valorisation sur les mêmes bases que les années précédentes.

La valorisation pour l'année 2025 du coût de mise à disposition des locaux au FLES est donc de (99,5 m² X 145 €/m² = 14 427,50 €.

Sans remarque, ni question particulière, Monsieur DUPONT propose de procéder au vote.

DECISION :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A l'UNANIMITÉ :

- **FIXE** à 14 427,50 € la valorisation pour 2025 du coût de la mise à disposition des locaux par la Ville de Chinon au FLES.

V	P	C	A
27	27	0	0

2026-08 Tarifs municipaux 2026 – Equipements sportifs

Monsieur DUPONT présente le dossier.

EXPOSE :

Chaque année, le Conseil Municipal doit se prononcer sur les tarifs mis en application.

Pour 2026, au vu du contexte pré-électoral, il est proposé de conserver les tarifs uniques actuels et de créer le tarif pour le stade de la Plaine des Vaux.

Tarifs actuels :

Tarif horaire Stade Raymond Bourdon : 19,90 €

Tarif horaire terrain Coubertin : 3,85 €

La gratuité s'applique pour les associations de Chinon et les écoles primaires de Chinon

Equipements sportifs	Tarif horaire 2025	Propositions Tarif horaire 2026
Stade Raymond Bourdon – Ville de Chinon		
Association dont le siège est sur le territoire de la Commune	Gratuité	Gratuité
Ecoles primaires de la Commune		
Autres utilisateurs	19,90 €	19,90 €
Terrain Coubertin – Ville de Chinon		
Association dont le siège est sur le territoire de la Commune	Gratuité	Gratuité
Ecoles primaires de la Commune		
Autres utilisateurs	3,85 €	3,85 €
Stade Plaine des Vaux – Ville de Chinon dont le terrain synthétique - création de ce tarif		
Associations dont le siège est sur le territoire de la Commune		Gratuit
Ecoles primaires de la Commune		
Autres utilisateurs		19,90 €

Le terrain synthétique du stade de la Plaine des Vaux a été mis en service en novembre 2025. Il doit être mis en place une tarification sur la mise à disposition de cet équipement.
Pour 2026, il est proposé d'appliquer les tarifs figurant dans le tableau ci-dessus.

DEBAT :

Madame VUILLERMOZ rebondit, suite à la commission sport et il lui semble que le collège St Joseph utilise déjà ce terrain synthétique, non ?

Monsieur Le Maire répond qu'il y a une convention qui a été passée avec l'A OCC sur les créneaux qu'ils utilisent et donc ils ont commencé à l'utiliser en décembre, le mardi et jeudi soir. Il a été acté avec eux qu'il y aura une facturation à titre rétroactif de l'usage de ce terrain. Ce que nous souhaitons, est de pouvoir revoir la grille complète de mise à disposition et d'usage en fonction des conventions qui seront portées. Il rappelle que l'école Saint Joseph de Chinon est sous contrat et qu'il n'y a donc pas de tarification.

Madame VUILLERMOZ parlait en l'occurrence du collège.

Monsieur Le Maire répond que l'école en bénéficiera. En ce qui concerne le collège il y aura une facturation globale lorsque les tarifs auront été fixés. Il ajoute que l'école Saint Joseph sera traitée au même titre que les écoles de Chinon

Monsieur MAUCORT précise que le tarif présenté vaut aussi pour le terrain synthétique

Madame VUILLERMOZ fait remarquer que dans le tableau du rapport il n'est pas précisé que cela concerne le terrain synthétique. Elle ajoute qu'en dessous du tableau, le terrain synthétique attend une tarification spécifique mais par ailleurs en commission sport il avait été discuté de quel tarif en fonction de quel type et qui méritait davantage de précisions sur la nature des occupants car une école n'est pas une entreprise privée, une école de la communauté de communes n'est pas une école chinonaise mais elle peut peut-être bénéficier de cet équipement d'autant que des financements ont été fournis par d'autres communes de la communauté de communes et donc nous nous étions dit que cela pourrait aller dans ce sens d'un tarif à venir.

Sans remarques, ni questions supplémentaires, Monsieur DUPONT propose de procéder au vote.

DECISION :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ (4 ABSTENTIONS : MME BAUDIN, MME VUILLERMOZ, M. DAVIET, MME RUFET) :

- SE PRONONCE sur les tarifs municipaux des équipements sportifs pour l'année 2026, tels que présentés dans le tableau.

V	P	C	A
27	23	0	4

2026-09 Médecine préventive du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire - renouvellement adhésion 2026-2028

Monsieur DAMMERY présente le dossier.

EXPOSE :

Vu l'article L. 5211-4-III du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L.452-47

Vu le décret n°85-603 du 16 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique territoriale,

Vu les décrets n°85-643 du 26 juin 1985 et n°87-602 du 30 juillet 1987 relatifs aux Centres de Gestion,

La Ville de Chinon a décidé d'adhérer au service de médecine préventive proposée par le Centre de gestion d'Indre-et-Loire.

La convention signée pour trois ans en septembre 2022 est arrivée à son terme au 31 décembre 2025. Il est donc proposé de renouveler l'adhésion à ce service pour trois ans à compter du 1^{er} janvier 2026 et d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention et les avenants à intervenir.

La convention (en annexe) détermine les modalités de fonctionnement et les conditions de facturation de la prestation.

Sans remarque, ni question particulière, Monsieur DAMMERY propose de procéder au vote.

DECISION :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :

- *RENOUVELLE l'adhésion au service de Médecine Préventive du Centre de Gestion de la FPT d'Indre-et-Loire à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2028 ;*
- *AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention définissant les modalités de fonctionnement du service, et tout acte ou avenant y afférent ;*
- *INSCRIT au budget les crédits nécessaires.*

V	P	C	A
27	27	0	0

2026-10 Etat récapitulatif annuel 2025 - Indemnités des élus siégeant au Conseil Municipal

Monsieur DAMMERY présente le dossier.

EXPOSE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211.12 ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu les délibérations 2020-045 et 2020-046 en date du 16 juillet 2020 fixant les taux des indemnités de fonctions du Maire, des Adjoints et des Conseillers Municipaux délégués de la Ville de Chinon ;

Considérant l'obligation de transparence ;

Les articles 92 et 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique imposent des obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux.

Sont ainsi concernés :

- Les communes (article L. 2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)) ;
- Les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI-FP) (article L. 5211-12-1 CGCT) ;
- Les départements (article L. 3123-19-2-1 CGCT) ;
- Les régions (article L. 4135-19-2-1 CGCT).

Il revient à ces collectivités et EPCI-FP d'établir, chaque année, un état récapitulatif des indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant à leur conseil au titre de tout mandat ou de toute fonction, exercés en leur sein d'une part, et d'autre part au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain, au sein d'une société d'économie mixte / société publique locale.

DEBAT :

Madame RICHER intervient en indiquant qu'elle trouve qu'il y a une très mauvaise répartition entre les sénateurs, les députés, qui gagnent trop et les maires et les adjoints pas assez.

Madame VUILLERMOZ précise qu'il y a eu une loi qui revalorise le statut des élus locaux, et qu'il pourrait y avoir une indemnité plus importante mais elle ne croit pas qu'il soit pertinent d'opposer les élus entre eux, d'opposer les élus nationaux, qui seraient cette élite parisienne, éloignés des territoires aux élus locaux. Par contre, au-delà de l'information transparente, puisqu'il s'agit d'argent public, elle demande s'il ne serait pas envisageable de faire correspondance ou de réfléchir à faire correspondre l'indemnité de l'élus à la présence réelle en conseil municipal, communautaire et aux commissions dont les élus ont la charge comme le font plusieurs collectivités territoriales sur notre territoire.

Monsieur Le Maire répond que cela n'a jamais été évoqué et ne croit pas que cela soit l'objet de cette délibération. Il n'a pas d'avis mais cela pourrait être mis dans le règlement intérieur du conseil municipal. Il faudrait y réfléchir pour la prochaine mandature. Ce qui sera aussi important en termes de transparence est que l'Etat impose de faire corrélés les bruts et les nets car il trouve malhonnête car la réalité du net pour Le Maire de Chinon est de 1 516,67 € par mois sur une somme apparaissant à 2 218 € en brut, il pense donc que si nous voulons donner une vraie information à nos concitoyens il faudrait cette corrélation.

Monsieur Le Maire précise qu'il n'y a pas de délibération, il faut prendre acte que cela a été présenté

DECISION :

Le Conseil Municipal :

- **PREND** acte de la présentation :

- de l'Etat récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus du Conseil municipal au titre de l'année 2025 :

	Montant BRUT annuel
Maire - Jean-Luc DUPONT	27 216,24 €
Premier Adjoint - Eric MAUCORT	12 986,64 €
Adjoint au Maire - Christelle LAMBERT	10 636,68 €
Adjoint au Maire - Daniel DAMMERY	10 636,68 €
Adjoint au Maire - Sophie LAGRÉE	10 636,68 €
Adjoint au Maire - Jean-Luc DUCHESNE	10 636,68 €

Adjoint au Maire - Chantal BOISNIER	10 636,68 €
Adjoint au Maire - Patrick GOUPIL	10 636,68 €
Conseiller municipal délégué - Hélène BERGER	3 829,68 €
Conseiller municipal délégué - Marylène GACHET	3 829,68 €
Conseiller municipal délégué - Jean-Marc NARDI	3 829,68 €
Conseiller municipal délégué - Arnaud-Nicolas PLANCHON	3 829,68 €
Conseiller municipal délégué - Eric FLEUREAUX	3 829,68 €

- de l'Etat des indemnités perçues au titre d'autres fonctions en 2025 :

	Montant BRUT annuel
Président Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre et Loire (SIEIL) Jean-Luc DUPONT	18 453,00 €
Vice-président Syndicat Mixte Intercollectivités Transports Scolaires Pays de Rabelais (SMITS) Christelle LAMBERT	1 061,04 €
Président Communauté de communes Chinon Vienne et Loire Jean-Luc DUPONT	27 637,44 €
Vice-président Communauté de communes Chinon Vienne et Loire Daniel DAMMERY Sophie LAGREE	8 281,92 € 8 281,92 €
Conseiller Communautaire délégué Chinon Vienne et Loire Jean-Luc DUCHESNE Patrick GOUPIL	4 054,56 € 4 054,56 €

- de l'Etat annuel 2025 des dépenses de frais de mission et de déplacement des élus :

FRAIS DE MISSIONS ET DEPLACEMENTS (article 65312/65322)	Bénéficiaires	Montants versés pour l'ensemble des participants indiqués
Participation au 106 ^{ème} congrès des Maires à Paris du 19 au 21 novembre 2024 : Participants : Jean-Luc Dupont, Maire - Sophie Lagrée, Adjointe - Chantal Boisnier, Adjointe – Eric Maucourt, Adjoint – Eric Fleureaux, Conseiller municipal délégué	Association des Maires de France	475,00 € (95 €/per.)
Déplacement au 107 ^{ème} congrès des Maires à Paris du 18 au 20 novembre 2025 : Hôtel (1 nuitée) : Jean-Luc Dupont, Maire	Selectour Rayssac Voyages	278,03 €
Hôtel (2 nuitées) : Sophie Lagrée, Adjointe		476,45 €
Train : Eric Maucourt, Adjoint		247,60 €
Train : Sophie Lagrée, Adjointe		128,80 €
Train : Chantal Boisnier, Adjointe		125,20 €
Train : Arnaud-Nicolas Planchon, Conseiller municipal délégué		125,20 €
Jumelage Hofheim (Allemagne) du 29 mai au 2 juin 2025 : Hôtel – participants : Sophie Lagrée, Adjointe - Chantal Boisnier, Adjointe – Jean-Luc Duchesne, Adjoint – Eric Fleureaux, Conseiller municipal délégué	Selectour Rayssac Voyages	4 546 ,53 € (facture globale)
Déplacement à Beaune du 16 au 18 novembre 2024 : Frais de transport/frais de repas – participants : Sophie Lagrée, Adjointe - Chantal Boisnier, Adjointe	Chantal Boisnier	449,06 €

Participation au 79 ^{ème} congrès des Maires d'Indre-et-Loire à Tours le 03/12/2025 : Repas – participants : Jean-Luc Dupont, Maire – Sophie Lagrée, Adjointe – Eric Maucort, Adjoint – Chantal Boissier, Adjointe – Arnaud-Nicolas Planchon, Conseiller municipal délégué – Olga Martineau, Conseillère municipale	Association des Maires d'Indre-et-Loire	240,00 € (40 €/pers.)
Total des Frais de Missions et de déplacements des élus réglés sur l'année 2025 :		7 091,87 €

- Pour l'année 2025, aucun avantage en nature n'a été attribué.

2026-011 Indemnisation des missions d'adressage et de mise sous pli de la propagande électorale

Monsieur DAMMERY présente le dossier.

EXPOSE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 et L.2121-29 ;

Vu l'article L241 du Code Electoral :

Vu la convention relative à la réalisation de l'adressage et de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale pour les élections municipales 2026, entre la Préfecture d'Indre-et-Loire et la Mairie de Chinon en date du 3 septembre 2025 ;

Vu l'avis du bureau municipal en date du 19 janvier 2026 ;

La Préfecture confie les travaux d'étiquetage des enveloppes, de mise sous pli des documents de propagande électorale, de colisage et de remise des bulletins de vote à la Mairie de Chinon, qui se charge de l'organisation de ces missions.

A ce titre, une dotation financière est allouée par l'Etat à la collectivité, en application des dispositions de l'article L241 du code électoral. Le tarif par électeur est fixé à 0,28 € pour les 6 premières listes de candidats. Cette dotation permet de couvrir l'ensemble des dépenses liées aux missions dont les dépenses de personnel.

Lors du scrutin de 2021, le Conseil Municipal avait décidé d'ajouter 0,02 € et ainsi porter l'enveloppe de cette dotation destinée à indemniser le personnel à 0.30 €.

Il est proposé de reconduire le montant de cette indemnisation.

DEBAT :

Sans remarque, ni question particulière, Monsieur DAMMERY propose de procéder au vote.

DECISION :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A l'UNANIMITÉ :

- **AUTORISE** une indemnisation à hauteur de 0,30 € pour les agents amenés à réaliser les missions d'adressage et de mise sous pli du colisage de la propagande dans le cadre des élections, à compter du 1^{er} mars 2026 ;

- **INSCRIT** au budget les crédits prévus à cet effet.

V	P	C	A
27	27	0	0

2026-012 Tableau des effectifs – modifications – février 2026

Monsieur DAMMERY présente le dossier.

EXPOSE :

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 ;

Vu l'avis du bureau municipal en date du 12 janvier 2026 ;

Vu le tableau des effectifs ;

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés, modifiés ou supprimés par l'organe délibérant. Une mise à jour du tableau des effectifs est nécessaire suite aux besoins et évolutions des services, comme présenté dans le tableau en annexe.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

Service des affaires scolaires :

Suite aux besoins des services et au départ en retraite d'un agent non remplacé, il est proposé de transformer, à compter du 1^{er} mars 2026 un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 31/35^{ème} vers un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet 35/35^{ème}.

DEBAT :

Sans remarque, ni question particulière, Monsieur DAMMERY propose de procéder au vote.

DECISION :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ (4 ABSTENTIONS : MME BAUDIN, MME VUILLERMOZ, M. DAVIET, MME RUFET) :

- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs pour les postes permanents, telle que présentée en annexe ;
- **INSCRIT** au budget 2026 les crédits prévus à cet effet.

V	P	C	A
27	23	0	4

2026-013 Convention – Phoenix France Infrastructures 3

Madame BOISNIER présente le dossier.

EXPOSE :

- *Vu l'avis favorable du Bureau Municipal du 05 février 2024,*
- *Vu l'avis favorable de la Commission urbanisme du 06 janvier 2026,*

La société AXIONE, filiale du groupe Bouygues Energies Services, et leur bureau d'étude ILR Télécom ont contacté la commune de Chinon pour implanter une station de téléphonie mobile Bouygues / SFR, et ainsi couvrir en réseau téléphonique le centre-ville, le faubourg-St-Jacques et le quartier St-Lazare.

Après vérification du projet par les différents services, urbanisme, techniques et l'Architecte des Bâtiments de France, le Bureau Municipal du 05 février 2024 et la commission urbanisme du 06 janvier 2026, ont validé l'implantation de l'antenne sur la parcelle communale cadastrée section BK n°157 au lieu-dit « La Croix », sur une surface d'environ 114,50 m².

Une Convention d'Occupation Privative du Domaine Public sera signée entre la commune de Chinon et la société Phoenix France Infrastructures afin d'y installer, exploiter et maintenir une station radioélectrique composée d'Infrastructures et d'Equipements Techniques pour la fourniture des Services.

La convention entrera en vigueur à la date de sa signature pour une période de 12 ans, renouvelable deux fois, sauf dénonciation par l'une des parties au moins 24 mois avant la fin d'une période.
La redevance annuelle sera d'un montant de quatre mille euros nets (4 000 €), exigible le 30 juin de chaque année.

DEBAT :

Madame BAUDIN intervient en indiquant que suite à la commission du 6 janvier au cours de laquelle il a été présenté le projet de l'opérateur qui nous a apparu à tous assez sommaire et pour lequel il a été fait 2 recommandations :

- Sur le choix de plantation et de haies en lien avec des espèces locales
- Sur l'orientation des antennes de façon à éviter l'impact des électro-magnétique sur les habitations

Elle est donc surprise que ce travail fait au cours de la commission n'ait pas été retranscrit dans la convention établie avec l'opérateur et demande pourquoi ces recommandations n'ont pas été rédigées et mises dans la convention.

Monsieur Le Maire propose que cela soit intégré dans la délibération pour que la convention soit adaptée.

Madame BAUDIN demande que soit ajouté également ajouter l'orientation des antennes.

Monsieur Le Maire lui répond que l'endroit où elle est située, il n'y a pas d'habitation.

Madame BOISNIER précise c'est plutôt pour les ABF.

Madame BAUDIN pense que c'est important de l'intégrer.

Monsieur Le Maire propose qu'il y ait un addendum.

Sans remarques, ni questions supplémentaires, Madame BOISNIER propose de procéder au vote.

DECISION :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A l'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** l'installation d'une antenne téléphonique par Phoenix France Infrastructures sur une surface d'environ 114,50 m², sur la parcelle communale cadastrée section BK n°157 au lieu-dit « La Croix » ;
- **DIT** qu'une Convention d'Occupation Privative du Domaine Public sera signée entre la commune de Chinon et Phoenix France Infrastructures pour une période 12 ans renouvelable deux fois ;
- **DIT** que cette convention fera l'objet d'une redevance annuelle de 4 000 € nets payable par Phoenix France Infrastructures, le 30 juin de chaque année ;
- **AUTORISE** M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer la Convention d'Occupation Privative du Domaine Public et d'une manière générale toutes les pièces afférentes à ce dossier.

V	P	C	A
27	27	0	0

2026-014 Restauration du Marais du Saint Mexme - Défrichement et reconversion en boisement alluvial

Madame BERGER présente le dossier.

EXPOSE :

Vu la délibération de la ville de Chinon n°2025-133 approuvant la convention entre la commune de Chinon et la Communauté de communes Chinon Vienne et Loire permettant la mise en œuvre du projet de restauration du marais du Saint Mexme ;

Vu l'arrêté portant décision après examen au cas par cas de la demande enregistrée sous le numéro CVL-2025-8149/KK P en date du 23/12/2025 ;

Vu le dépôt en date du 16/01/2026 du dossier de défrichement n°37-30768 concernant ce projet ;

Vu la synthèse cartographique du projet présentant les travaux prévus et les nouvelles répartitions des boisements sur l'ensemble du périmètre du Saint Mexme ;

Considérant que le projet de restauration du marais du Saint Mexme, comme indiqué dans la délibération n°2025-133 consiste à :

- *Reconvertir une partie de la peupleraie exploitée en boisement alluvial ;*
- *Créer un réseau de mares ;*
- *Restaurer la ripisylve le long du cours d'eau du Saint Mexme ;*
- *Restaurer des prairies humides ;*
- *Créer des banquettes végétalisées le long du cours d'eau du Saint Mexme ;*

Considérant que ce projet prévoit une nouvelle répartition des boisements sur l'ensemble du marais permettant une meilleure cohérence en termes d'enjeux écologiques et d'entretien futur du marais ;

Considérant de fait que le projet nécessite le défrichement de certaines parcelles, reconverties en prairies humides, comme précisé ci-après :

Numéro de parcelle	Situation actuelle	surface cadastrale	adresse	surface défrichée	Etat projeté
BD0063	Peupleraie	4057	Les Communs de Saint Mexme	422	Prairie humide
BE0189	Peupleraie	14967	Les Communs de Saint Mexme	13659	Prairie humide
BE0190	Peupleraie	57091	Les Communs de Saint Mexme	19132	Prairie humide
			Total :	33 213 m ²	

Considérant que l'emprise défrichée sera reboisée au sein du périmètre du marais du Saint Mexme, comme parcelles précisé ci-après :

Numéro de parcelle	Situation actuelle	surface cadastrale	adresse	surface défrichée	Etat projeté
BD0066	Prairie humide	4588	Les Communs de Saint Mexme	1897	Peupleraie
BD0067	Prairie humide	3825	Les Communs de Saint Mexme	88	Peupleraie
BD0068	Prairie humide	18066	Les Communs de Saint Mexme	134	Peupleraie
BD0069	Prairie humide	1233	Les Communs de Saint Mexme	1044	Peupleraie
BD0190	Prairie humide	57091	Les Communs de Saint Mexme	30378	Boisement alluvial
			Total :	33 541 m ²	

Considérant que la demande de défrichement est portée par la CC-CVL auprès des services de l'Etat et qu'à ce titre, elle procédera aux travaux envisagés et en assumera les dépenses ;

DEBAT :

Madame RICHER précise que les peupliers doivent être truissés sinon ils perdent leur valeur.

Monsieur Le Maire lui répond qu'ils vont être abattus et qu'il n'y en aura pas d'autres. La question est de pouvoir recréer des zones humides et il n'y aura pas de replantation dans cette partie-là.

Monsieur Le Maire explique que tout ce qui est au niveau du lit du cours d'eau, il n'y aura pas de nouvelles plantations, il y aura une partie où les mares vont être recréées et donc il n'y aura pas de peupleraie. Il ajoute qu'il est prévu un contrat de reboisement et d'entretien avec l'opérateur.

Sans remarques, ni questions supplémentaires, Madame BERGER propose de procéder au vote.

DECISION :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ :**

- **APPROUVE** le défrichement d'une partie du boisement présent sur le marais du Saint Mexme comme décrit précédemment pour une surface totale de 33 213 m²,

- **ACCEPTE** qu'un reboisement soit effectué au sein du même périmètre mais avec une répartition parcellaire différente permettant une meilleure cohérence écologique et facilitant l'entretien à venir, pour une superficie de 33 541 m²,
- **AUTORISE** le Maire à donner pouvoir et mandat à la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire, représentée par son Président ou son Vice-Président à l'Environnement pour :
 - o Déposer la demande d'autorisation de défrichement
 - o Signer les documents s'y rattachant
 - o Être bénéficiaire, désigné de l'arrêté préfectoral d'autorisation de défrichement dans le respect de la réglementation

V	P	C	A
27	27	0	0

2026-015 Convention avec Le Petit Faucheur pour la mise en œuvre du festival Chinon en Jazz – 2026

Monsieur DUCHESNE présente le dossier.

EXPOSE :

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la politique de décentralisation culturelle menée par le Conseil départemental d'Indre-et-Loire, laquelle vise à permettre aux communes du territoire d'accueillir des concerts de qualité, habituellement réservés à des structures de plus grande envergure.

Dans ce contexte, Le Petit Faucheur, scène musicale conventionnée à Tours, est chargé par le Conseil départemental d'Indre-et-Loire d'une mission de promotion des musiques de jazz sur l'ensemble du département. À ce titre, il assure, pour la Ville de Chinon, la programmation et l'organisation du festival Chinon en Jazz, qui se déroulera les 5, 6 et 7 juin 2026.

Depuis 2001, Le Petit Faucheur coorganise, aux côtés de la Ville de Chinon, cet événement culturel majeur, organisé chaque premier week-end de juin. Le festival prend la forme d'une quinzaine de concerts de jazz gratuits, proposés dans différents lieux patrimoniaux de la Ville.

Cette manifestation, qui rassemble en moyenne 1 500 à 2 000 spectateurs, contribue à la valorisation du patrimoine bâti et paysager de la commune et participe à son attractivité culturelle et touristique.

Dans le cadre de la convention, la Ville de Chinon met à disposition du festival plusieurs lieux, assure la gestion du public et participe au financement de l'événement à hauteur de 18 000 €, répartis comme suit :

- Une subvention de fonctionnement de 10 000 € ;
- La prise en charge directe de cachets artistiques à hauteur de 8 000 €, ce montant bénéficiant d'un soutien de la Région à hauteur de 38 % dans le cadre du dispositif PACT.

Il est rappelé que le Conseil départemental d'Indre-et-Loire, initiateur du projet dans le cadre de sa politique d'animation des monuments historiques, notamment la forteresse royale de Chinon, apporte également un soutien financier au déroulement du festival.

Sans remarque, ni question particulière, Monsieur DUCHESNE propose de procéder au vote.

DECISION :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur DUCHESNE, Adjoint délégué à la culture, à signer la convention entre la Ville de Chinon et Le Petit Faucheur relative à l'organisation du festival Chinon en Jazz.

V	P	C	A
27	27	0	0

2026-016 Convention avec l'Asso ROC pour la mise en œuvre de l'évènement Du Rock Chinon Rien ! en 2026

Monsieur DUCHESNE présente le dossier.

EXPOSE :

« Du Rock Chinon Rien ! » est une soirée dédiée aux musiques actuelles organisée à l'Espace Rabelais. Cet événement poursuit plusieurs objectifs :

- Permettre au public du territoire d'accéder à un groupe phare de la scène musicale rock, métal ou punk ;
- Offrir une visibilité aux formations musicales rock du Chinonais.

Afin de répondre à ces objectifs, la Ville de Chinon a proposé à l'Asso ROC (Regroupement des Orchestres Chinonais) de participer à l'organisation de la manifestation.

La Ville de Chinon, en qualité d'exploitante du lieu de concert, assure l'organisation générale de l'évènement, son financement ainsi que la gestion et la perception des recettes de billetterie.

La 9^e édition, prévue le samedi 4 avril 2026, verra la programmation par la Ville du groupe « tête d'affiche » : Célkilt.

De son côté, l'Asso ROC prend en charge l'organisation de l'espace extérieur, comprenant :

- Une scène ouverte dédiée aux « jeunes groupes du territoire » ;
- Un espace de restauration et une buvette.

L'association propose également les deux premières parties musicales programmées sur la scène de l'Espace Rabelais.

La présente convention a pour objet de définir et de formaliser les obligations respectives de la Ville de Chinon et de l'Asso ROC dans le cadre de la mise en œuvre de la manifestation.

Sans remarque, ni question particulière, Monsieur DUCHESNE propose de procéder au vote.

DECISION :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou Monsieur DUCHESNE, Adjoint délégué à la culture, à signer la convention entre la Ville de Chinon et l'Asso ROC relative à l'organisation de l'évènement « Du Rock Chinon Rien ! » – édition 2026.

V	P	C	A
27	27	0	0

2026-017 Renouvellement de la demande de subvention DRAC pour le label Ville d'Art et d'Histoire

Monsieur DUCHESNE présente le dossier.

EXPOSE :

La Ville de Chinon a signé la convention de renouvellement du label Ville d'Art et d'Histoire le 19 juin 2025, pour une durée de dix ans.

Au titre de cette convention, le programme annuel d'actions de valorisation du patrimoine de la ville est subventionnable à hauteur 50% par l'Etat. La demande de subvention annuelle, déposée à la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), doit être complétée par une délibération du Conseil municipal.

Le budget prévisionnel de fonctionnement du label Ville d'Art et d'Histoire pour 2026 est de 25 080 €, se décomposant comme suit :

- 60632 - Fournitures de petit équipement : 500 €
- 6064 - Fournitures administratives : 230 €
- 6065 - Livres, disques, ... (médiathèque) : 200 €
- 6156 – Maintenance : 1800 €
- 6232 - Fêtes et cérémonies : 8 000 €
- 6234 – Réceptions : 200 €
- 6236 - Catalogues et imprimés, Publications : 5 000 €
- 6251 - Voyages et déplacements : 650 €
- 6281 - Concours divers (cotisations) : 1 000 €
- 6283 - Frais de nettoyage des locaux : 1 500 €
- 6288 - Autres services extérieurs : 6 000 €

Sans remarque, ni question particulière, Monsieur DUCHESNE propose de procéder au vote.

DECISION :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** le programme d'actions de valorisation du patrimoine 2026 menés au titre de la convention « Ville d'Art et d'Histoire » ;
- **SOLLICITE** de la DRAC des subventions pour la mise en œuvre de ces actions, selon les critères de la convention « Ville d'art et d'histoire » signée avec le Ministère de la Culture.

V	P	C	A
27	27	0	0

2026-018 Demandes de gratuités pour les locations du Petit Théâtre en bois de la collégiale Saint Mexme 2026

Monsieur DUCHESNE présente le dossier.

EXPOSE :

Le Petit Théâtre en Bois de la Collégiale Saint-Mexme est mis à disposition des différents acteurs culturels du territoire chinonais.

Des exonérations ou réductions de location peuvent être accordées afin de :

- Soutenir les compagnies locales dans leur démarche de création ;
- Compléter l'offre culturelle sur le territoire, notamment à destination du public touristique.

Les tarifs de location de cet équipement ont été votés par délibération :

- 227,41 € pour les associations chinonaises (forfait week-end) ;
- 341,09 € pour les associations extérieures (forfait week-end).

Dans ce cadre, des demandes de gratuités ont été formulées pour les locations suivantes :

- Association Jeanne en Lumière – Événement *La Chevauchée de Jeanne*, le 26 avril 2026
- Association Les Amis des Côteaux – Chorale, le 28 juin 2026
- Association Musique et Patrimoine – Concerts de la saison estivale (programmation en cours)
- Association Voyages en Guitare – Concert de René DAUDIN « Graeme Allwright », le 11 juillet 2026
- Compagnie Marie Launai – Représentation danse et 5 créneaux de répétition (dates à définir)
- Association Voyages en Guitare – Festival *Voyages en Guitare*, les 19 et 20 septembre 2026

Sans remarque, ni question particulière, Monsieur DUCHESNE propose de procéder au vote.

DECISION :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ (4 ABSTENTIONS : MME BAUDIN, MME VUILLERMOZ, M. DAVIET, MME RUFET) :

- **ACCORDE** les demandes de gratuités et de réductions des locations mentionnées ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions éventuelles à intervenir.

V	P	C	A
27	23	0	4

2026-019 - Demandes de réductions et gratuités pour les locations de salles à l'Espace Rabelais

Monsieur DUCHESNE présente le dossier.

EXPOSE :

Dans le cadre de partenariat avec la Ville de Chinon, des réductions ou gratuités de locations de la grande salle (ABC) et de la cafétéria de l'Espace Rabelais peuvent-être accordées sous certaines conditions.

Vous trouverez ci-dessous les demandes pour les locations suivantes :

- L'association « GYRAVO » organise son Assemblée Générale le 12 janvier 2026 dans la cafétéria de l'Espace Rabelais (Estimation : 281.50 €) : Mise à disposition gracieuse
- L'association « LIRE ET DIRE » organise son Assemblée Générale le 26 janvier 2026 dans la cafétéria de l'Espace Rabelais (Estimation : 281.50 €) : Mise à disposition gracieuse
- L'association « BMC – Blast Music Crew » organise une soirée ouverte au public (entrée gratuite) le 07 février 2026 dans la cafétéria de l'Espace Rabelais (Estimation : 281.50 €) : Mise à disposition gracieuse
- L'association « APE Jacques Prévert » organise une manifestation le 13 février 2026 dans la cafétéria de l'Espace Rabelais (Estimation : 281.50 €) : Mise à disposition gracieuse
- L'association « APE Jean Zay Rabelais » organise un LOTO le 28 Février et le 1^{er} mars 2026 dans la grande salle de l'Espace Rabelais : Réduction pour un devis final de 772.70 €

- La CC-CVL organise le carrefour des métiers le 05 mars 2026 dans la grande salle de l'Espace Rabelais (Estimation de 2 341.80 €) : Mise à disposition gracieuse
- L'association « C.L.A.A.C » organise le Festival BD du 13 au 15 mars 2026 dans la grande salle de l'Espace Rabelais (Estimation de 3 301,00 €) : Mise à disposition gracieuse
- Dans le cadre de la semaine de spectacles « Osez le Conservatoire », la CC-CVL organise des concerts les 19, 21 et 22 mars 2026 dans la grande salle de l'Espace Rabelais (Estimation de 3208.75 €) : Mise à disposition gracieuse
- L'association « EFS – Etablissement Français du Sang » organise des journées de collecte de sang dans la salle B de l'Espace Rabelais les 31 mars, 2 juin, 21 juillet et 18 août 2026 (Estimation de 2 702.40 €) : Mise à disposition gracieuse
- L'association « CHINON Marathon » organise le village (partenaires et coureurs) dans la grande salle de l'Espace Rabelais pour toutes les courses dont le marathon les 11 et 12 avril 2026 (Estimation de 2 874.10 €) : Mise à disposition gracieuse
- L'association « AOCC » organise un LOTO le 19 avril 2026 dans la grande salle de l'Espace Rabelais : Réduction pour un devis final de 563.05 €
- Comédie musicale de l'option « musique » du Lycée Rabelais les 6 et 7 Mai 2026 dans la grande salle de l'Espace Rabelais : Réduction pour un devis final de 900.50 € (devis initial de 3 039.90 €)
- Représentation de l'option « Théâtre » du Lycée Rabelais les 20,21 et 22 mai 2026 dans la grande salle de l'Espace Rabelais : Réduction pour un devis final de 2 701.45 € (devis initial de 6 642.80 €)

Sans remarque, ni question particulière, Monsieur DUCHESNE propose de procéder au vote.

DECISION :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A l'UNANIMITÉ (4 ABSTENTIONS : MME BAUDIN, MME VUILLERMOZ, M. DAVIET, MME RUFET) :

- **ACCORDE** les demandes de réductions et de gratuités des locations des salles citées ci-dessus.

V	P	C	A
27	23	0	4

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 10.

Le Maire

Jean-Luc DUPONT



La Secrétaire,

Hélène BELLUT